

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

Le 6 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Commune de CUTRY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean HUARD, Maire.

Le conseil décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019, comme suit :

Les 265 151.59 euros de la section d'investissement au
001 « *Excédent d'investissement reporté* »

Les 83 616.86 euros de la section de fonctionnement au
1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* »

Au regard des excédents et malgré la baisse des dotations de l'Etat, l'assemblée reconduit, pour la treizième année consécutive, les mêmes taux d'imposition pour 2020, soit :

Foncier bâti **4.62 %**
Foncier non bâti **19.55 %**

L'assemblée vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2020, comme suit :

Section de fonctionnement **701 184.25 euros**
Section d'investissement **720 948.80 euros**

Le maire rappelle au conseil que le FEP de CUTRY organise un centre de loisirs qui accueille les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le nombre de journées, pour l'année 2019, s'élève à 1 325. La participation financière journalière est fixée à 2.70 euros. Cette association bénéficiera donc d'une aide de 3 577.50 euros.

Le FEP participe à certaines actions du Contrat Enfance Jeunesse. Le conseil décide de répartir la prestation versée par la CAF entre la commune et cette association et alloue donc une prestation de 750 euros à cette entité.

L'assemblée vote, ensuite, les subventions allouées aux différentes associations :

| | | | |
|------|-------------|------------|-----------|
| ARPA | 2 700 euros | Moto cross | 150 euros |
| FEP | 7 630 euros | La faisane | 165 euros |

Le conseil crée une opération d'investissement qui prévoit l'acquisition de petit matériel pouvant être intégré dans le patrimoine de la commune, conformément à la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Le président rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Le conseil propose une liste de 24 noms (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants) à la Direction Générale des Finances Publiques qui ne retiendra que la moitié des membres. Cette commission sera définitivement installée lors d'un prochain conseil.

Le conseil liste les dépenses qui seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le maire informe l'assemblée de l'obtention d'un permis de construire dans la rue de Chénières qui a nécessité le déplacement d'un candélabre d'éclairage public. Le titulaire du permis a sollicité la commune pour effectuer les travaux, pour son compte, sur le réseau communal et propose de rembourser la collectivité des frais engagés, soit 2 498.40 euros.

Le conseil fixe à 100% le ratios d'avancement de grade pour la filière ATSEM.

L'assemblée désigne Monsieur Jean HUARD pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de la société publique locale IN PACT GL et approuve le rapport d'activité de l'exercice 2019.

Le conseil approuve les documents actualisés suivants :

- ✓ Evaluation des risques professionnels
- ✓ Programme annuel de prévention

Et confie à l'assistant de prévention le suivi administratif des actions correctives présentées par le maire.

L'assemblée décide l'aliénation de l'immeuble sis 33 rue de Longwy au prix de 350 000 euros et autorise le maire à signer l'acte notarié.

Le maire donne lecture de l'article 19 du code électoral qui institue la commission de contrôle des listes électorales. Le conseil désigne Monsieur Jean-Baptiste COLIN pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le maire présente le projet de modernisation de l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune afin de s'inscrire dans une démarche :

- De maîtrise et d'abaissement de l'énergie consommée
- De diminution des pollutions lumineuses nocturnes
- Du maintien à niveau de son parc de luminaires
- De l'amélioration des uniformités d'éclairage
- De sécurisation des usagers et riverains
- De la mise aux normes des armoires de commande

Pour un coût HT des travaux à 80 000 euros.

L'assemblée autorise le maire à solliciter une subvention à :

- La Région GRAND EST
- Au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- A la Communauté d'agglomération de Longwy
- Au Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle

Le conseil fixe les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Salle avec ou sans cuisine, toutes charges comprises, avec ou sans vaisselle

| | | |
|---------|---------------------|-----------|
| 1 JOUR | Semaine | 150 euros |
| 2 JOURS | Week end | 420 euros |
| 3 JOURS | Week end avec férié | 500 euros |



Le Maire,

Jean HUARD